

# Les petites enveloppes font de la résistance !

Frais scolaires : malgré le changement de réglementation, certaines écoles ne jouent pas le jeu...

**L**es « petites enveloppes » existent toujours dans nos écoles ! Les fédérations d'associations de parents dénoncent ces coups de canif à la réglementation qui impose un décompte périodique et détaillé des frais réclamés aux parents et d'autres formes de paiement. Des frais qui continuent à manquer de transparence dénoncent-elles...

Cela fait déjà deux ans que les règles de transparence pour les frais scolaires demandés aux parents sont d'application dans l'enseignement primaire, quatre ans dans le secondaire. Le document reprend par élève, et pour la période couverte (au moins tous les quatre mois), l'ensemble des frais réclamés, leurs montants et leur

caractère obligatoire ou facultatif. L'objectif est, entre autres, de favoriser les virements bancaires afin de ne plus utiliser les enfants comme transporteurs de fonds.

## « ON A TOUJOURS FAIT AINSI »

Même si on parle de gratuité de l'enseignement, les écoles peuvent imposer des frais aux parents. Vous en trouvez la liste écrite au tableau, dans l'illustration ci-contre. Il y a des frais autorisés, d'autres facultatifs (abonnements à des revues, etc.) ou interdits (les frais de fonctionnement de l'école (chauffage, nettoyage), l'achat du journal de classe, des frais liés aux diplômes, etc.

« À côté de ce système, on continue à voir circuler des « petites enveloppes » dans une sorte de système

parallèle », lance Bernard Hubien, le secrétaire général de l'Ufapec (l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique). « Cela n'arrange pas les enseignants qui doivent gérer des sommes parfois rondelettes. À quelle occasion ? Pour une sortie au théâtre par exemple. »

M. Hubien pense qu'il s'agit d'une minorité d'écoles qui ne jouent pas le jeu, « mais on ne parle pas ici non plus d'une ou deux écoles. Si cela subsiste, je pense que c'est parce que « l'on a toujours fait comme ça ». Mais ce n'est pas idéal pour les relations avec les parents. »

## Les frais facultatifs restent un gros problème

## pour les parents

Même son de cloche à la Fapeo (la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel) où l'on insiste malgré tout sur la nette amélioration de la situation. « Le gros problème reste le petit jeu sur les frais facultatifs. L'abonnement à telle revue n'est pas obligatoire, mais puis-je ne pas le payer si l'enseignant utilise ce magazine en classe ? Nous demandons la suppression des frais facultatifs. » Au cabinet de la ministre Schyns, on insiste sur l'information aux

123RF

parents qui a été largement renforcée ces dernières années. « Une info a encore été communiquée aux parents en septembre 2016 via l'enquête relative à la gratuité scolaire qui était menée par la Ligue des familles, en étroite collaboration avec l'administration. Près de 125.000 fa-

milles ont reçu un feuillet d'information, rappelant les règles existantes en matière de frais scolaires, directement dans leur boîte aux lettres ou le cartable de l'enfant. »

## PLAINTES

L'an dernier, le service qui s'occupe de la gratuité scolaire a reçu 256 demandes d'information à ce

sujet (le nombre de plaintes est passé de 25 % à 18 % en un an).

77 % étaient relatives à une demande de précisions quant à la réglementation en matière de gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire. Les demandes les plus fréquentes concernaient les frais liés aux voyages scolaires et classes de dépaysement, aux garderies et

temps de midi ainsi que les frais pour l'obtention du journal de classe, du bulletin ou du diplôme. À propos de plaintes, les frais relatifs aux équipements de sport (achat obligatoire du t-shirt au logo de l'école) créent le plus d'émoi (14,9 % des plaintes). Viennent ensuite les frais pour l'achat de manuels scolaires (13,5 %) et de cahiers d'exercices (9,5 %).

DIDIER SWYSEN

## Les écoles font de plus en plus souvent appel à une société de recouvrement de créances

# 2,3 millions d'euros à récupérer en 2016

Mauvaise surprise pour cette famille carolo : trois ans après la sortie de leur enfant, la direction de son ancienne école leur réclame plus de 300€ de frais scolaires impayés, avec menace de faire appel à une société de recouvrement. Demande étonnante ? « Ce qui est important, c'est de ne pas sortir directement « l'arme » de la société de recouvrement », explique le cabinet de la ministre de l'Éducation. « Il faut une gradation, d'ailleurs prévue dans la circulaire 426 de 2002 (trappels, délais de paiement...). Que la lettre arrive si tard

peut être lié à cette gradation. »

En cas d'absence de paiement, l'école ne peut refuser d'inscrire un élève, ni de lui remettre son bulletin ou son diplôme, ni le sanctionner autrement.

Mais, à l'inverse, le non-paiement de frais scolaires peut mettre des écoles en difficulté. Des ardoises de 40 ou 50.000 € par an ne sont pas rares ! Sans oublier la charge administrative supplémentaire (courriers de rappel, etc.)

D'où les recours à des sociétés de recouvrement de créances, une tendance apparue il y a sept ans

environ. En 2012, on estimait à 1.000 (400 francophones) le nombre d'écoles ayant recours à ces sociétés. « C'était une extrapolation », reconnaît Étienne van der Vaeren, le président de l'Association belge des sociétés de recouvrement de créances. Par contre, ce qui ne l'est pas, ce sont les 10.570 fois où une école a fait, l'an dernier, en Belgique, appel à une société de recouvrement. Montant total de ces dossiers : près de 2,3 millions d'euros. Un peu plus d'1,3 million a été recouvré en 2016. À la fin de l'année,

13.000 dossiers étaient encore en attente, pour un montant total dépassant le million d'euros !

## FACTURE IMPAYÉE PAR PRINCIPE

« En général, le problème n'est pas un manque de liquidités », explique M. van der Vaeren. « Nous entendons que des parents laissent trainer ces factures par principe, car l'école est (devrait être) gratuite. Lorsqu'ils sont séparés, les paiements en souffrent, chacun se renvoyant la responsabilité. » La prescription est ici de 5 ans. ●

D.S.W.

## Gratuité dans le maternel : on commence en 2018

La gratuité progressive de l'enseignement est reprise dans le Pacte d'excellence. « Cela commencera dès 2018, avec le maternel », explique le cabinet de la ministre Schyns, même si les modalités et le timing doivent être précisés : la gratuité ne concernera pas tout dès la première année et « on ne peut pas encore dire par quoi on commen-

cera », reprend le porte-parole. Dans la « bible » du Pacte, il est écrit que « la Fédération Wallonie-Bruxelles ne possède pas de données fiables relatives aux frais scolaires. Les coûts à charge des familles doivent faire l'objet d'une objectivation pour permettre une décision informée en la matière (...) Le renforcement

de la gratuité doit s'envisager de manière séquentielle, en priorité dans l'enseignement maternel, puis dans le primaire, puis dans le secondaire en fonction des types de frais (d'abord les frais dits scolaires et les frais d'accueil). Le Groupe central propose de commencer à renforcer la gratuité en supprimant tous les frais dits scolaires dans le maternel ».

En rythme de croisière, le budget est estimé à... 10 millions d'euros par an ! Ce n'est pas demain que l'on arrivera à la gratuité dans le secondaire... ●

D.SW.

### Les calculs de la Ligue des familles

## Une année coûte de 280 à 2.300 €

La Ligue des familles n'en est pas à sa première enquête sur ce que coûte aux familles une année scolaire. Un coût au sens très large, reprenant aussi les repas chauds et les transports. Lors de sa dernière « livraison de résultats », en août dernier, la Ligue estimait le coût d'une année dans l'enseignement maternel à 280 € en moyenne (tarif

comprenant les repas chauds et les fournitures).

En primaire, le coût était bien plus important : 1.225 € en moyenne. Cela englobe les fournitures scolaires, les repas chauds, le matériel de sport, mais aussi les voyages et excursions... Enfin, en secondaire, le coût était estimé à 1.550 €, frais de matériel scolaire, de repas chauds, de

voyages et de transports inclus.

Pour les filières technique et professionnelle, étaient ajoutés 750 € de frais de matériel pour les cours pratiques. ●

D.SW.

### Voyages scolaires

## Imposer un prix maximum

Les voyages scolaires, surtout ceux de fin d'études secondaires (les fameux voyages des rhétos) restent un sujet de crispation entre les écoles et les parents. « Il s'agit parfois de montants invraisemblables pour des voyages qui n'ont plus toujours un caractère pédagogique », dit-on à la Fapeo. « On dit

aux parents qu'un voyage va coûter 800 €, mais on ne détaille rien. »

Même écho à l'UFAPEC. « Il est loin le temps où les élèves de latin-grec allaient à Athènes ou à Rome. L'an dernier, on a eu des échos de parents qui s'étonnaient d'un voyage de dix jours dans un club nautique. » L'étonnement est double s'il leur est demandé d'allonger 1.000 €, voire plus.

« Côté cœur, ces activités sont une occasion unique pour des jeunes de s'ouvrir au monde, surtout pour les enfants de milieu modeste », renchérit la Ligue des Familles. « Côté

piqué, certaines activités exotiques dépassent l'entendement. »

La Fédération Wallonie-Bruxelles a défini des règles qui fixent un taux de participation de minimum 90 % des élèves pour une activité « hors de l'école », activité qui doit être en lien avec le projet pédagogique. « Dans le Pacte d'excellence, on parle de plafonds pour ces voyages », précise le cabinet Schyns. Mais le débat fait rage, certains craignent que les écoles, planifiant un voyage moins cher que le plafond, augmentent les prix. Rien n'est simple ! ●

D.SW.